



**DEMANDE INDIVIDUELLE DE DEROGATION EN MATIERE
DE CHASSE ET DE REGULATION DES ESPECES
SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS EN
PERIODE DE CONFINEMENT SANITAIRE COVID-19**

**DEROGATION INDIVIDUELLE CONCERNANT LA REGULATION DU PIGEON RAMIER ET DES CORVIDES
(Corbeau Freux, Corneille Noire) DANS LE NORD**

En application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 permettant la régulation de certaines espèces occasionnant des dégâts agricoles ou sylvicoles et dans le cadre d'une mission d'intérêt général :

Mr/Mme (Nom)(Prénom)

ADRESSE :

CP..... VILLE :

Email :

Détenteur(trice) du permis de chasser N°:.....

est autorisé(e) à se déplacer dans la limite de 20 kilomètres maximum autour de son lieu d'habitation pour se rendre à son poste fixe matérialisé de la main de l'homme situé sur la commune de :.....

Modalités d'obtention et d'exécution de la présente dérogation:

- Une seule commune par demande.
- Une seule demande par chasseur.
- Un chasseur par poste fixe matérialisé par la main de l'homme.
- Autorisation délivrée pour un poste fixe situé à 20 kilomètres maximum autour de son lieu d'habitation.
- Régulation en conformité avec la réglementation de la chasse en vigueur.
- Le chasseur se déplace en possession d'une pièce d'identité, de son permis de chasser en cours de validité, de l'autorisation individuelle, ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire dûment renseignée en cochant la case :«Déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

Document à retourner complété par courrier à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, Rue du château 59152 CHERENG, ou par courriel à webfdc59@chasse59.net.

Cette dérogation est valable jusqu'à la fin de la période d'application du décret du 29 octobre 2020

**Validation de la Fédération Départementale
des Chasseurs du Nord :**